

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1860.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la déli- mitation entre les communes de Chevetogne et de Leignon, province de Namur.

(Voir le N^o 47 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. CORBISIER, DE RASSE, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK,
le Baron SEUTIN, DE SELYS-LONGCHAMPS, BOYAVAL, et D'OMALIUS D'HALLOY,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La commune de Leignon et le village de Ronvaux, section de la commune de Chevetogne, possédaient, par indivis, des propriétés situées sur le territoire de Leignon et dont le partage a été opéré en 1845. La part échue à Leignon est demeurée propriété communale, tandis que celle de Ronvaux a été distribuée aux habitants à titre particulier. Quelques-uns des nouveaux propriétaires sont ensuite venus habiter sur leurs lots et, lorsqu'ils ont eu un an d'habitation, ils ont été en droit de réclamer les mêmes avantages que les autres habitants de la commune, ce qui a paru d'autant plus désagréable à ces derniers qu'ils ont craint que le nombre des nouveaux venus n'augmentât considérablement. Pour prévenir ce résultat, l'administration de Leignon a demandé de céder à la commune de Chevetogne la juridiction du territoire dont la propriété était échue à des habitants de cette commune. Cette proposition a été acceptée, et l'on est convenu de nouvelles limites.

C'est pour régulariser cet arrangement que, de l'avis du conseil provincial, le Gouvernement a proposé un Projet de loi qui a été adopté par la Chambre des Représentants, et que votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer de revêtir également de votre sanction.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.